



PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

-----

Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

**Saint-Denis, le 6 juillet 2018**

Bureau de l'Urbanisme

**ARRÊTE N° 1187 SG/DCL/BU**

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU) de Saint-Pierre

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son livre V- Titre VI sur la prévention des risques naturels ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre approuvé le 26 octobre 2005 ;

**VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain de la commune de Saint-Pierre approuvé par arrêté préfectoral n°477 SG/DRCTCV/BCLU le 1<sup>er</sup> avril 2016 et valant servitude d'utilité publique ;

**VU** la lettre de mise en demeure du 20 avril 2016 par laquelle il a été demandé au maire de Saint-Pierre d'annexer dans un délai de trois mois le PPR au PLU de la commune par un arrêté de mise à jour ;

**CONSIDÉRANT** que les articles L. 151-43, L.153-60 et R.153-18 du code de l'urbanisme font obligation au préfet de procéder d'office à cette mise à jour à défaut de l'annexion du PPR au PLU de la commune par le maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour le maire de Saint-Pierre n'a toujours pas procédé à la mise à jour du PLU ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre est mis à jour à la date du présent arrêté dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

### **ARTICLE 2**

La servitude d'utilité publique que constitue le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) relatifs aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain de la commune de Saint-Pierre approuvé par arrêté préfectoral n°477 SG/DRCTCV/BCLU le 1<sup>er</sup> avril 2016, est annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint-Pierre et affiché en mairie pendant un mois. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Pierre et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM